

QUESTIONS DIVERSES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
PAR THEMES

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2024

I. PAIE

II.1 Question : Nous demandons qu'AMU considère la possibilité d'aligner les primes ESAS (PRAG et PRCE) sur le RIPEC C1 des Enseignants-chercheurs.

En effet, le décrochage de la prime des ESAS est une injustice que nous dénonçons au niveau national, mais nous constatons que certaines universités comme l'UVSQ (Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines) viennent d'accorder cet alignement.

(FO ESR)

Réponse : Cet alignement serait illégal dans la mesure où les régimes indemnitaires des ESAS et des enseignants-chercheurs sont régis par des décrets particuliers que l'établissement doit respecter.

II. DIVERS

II.1 Question : Soutien à l'activité professionnelle et au bien-être au travail. Durant les vacances scolaires, les familles ont besoin de soutien et de solutions pour la garde de leurs enfants. Le quota actuel du SCASC pénalise certaines familles pour les stages et accueils en structure des enfants, créant potentiellement des inégalités entre collègues.

Le budget du SCASC va-t-il augmenter en conséquence, notamment afin d'offrir des opportunités égales pour toutes les familles, quelle que soit la situation familiale ?

(UNSA Education)

Réponse : Suite à la sortie de la crise Covid, la demande d'accueil d'enfants en stages multisports, BAFA ou séjours sur la période de congés scolaires n'a cessé d'augmenter à partir de 2022. Le SCASC a soutenu cette dynamique en augmentant significativement la ligne budgétaire de fonctionnement dédiée de près de 10 000€ en 2023 et de 20 000€ en 2024, ce qui représente un effort significatif. Une nouvelle offre de séjours linguistiques a même été proposée aux enfants des personnels à l'été 2024.

Jusqu'en 2023, le SCASC n'a pas eu besoin de procéder à une sélection et a permis à 267 enfants de bénéficier de ce type d'accueil. Malgré les efforts financiers consentis, pour la première fois en 2024 avec l'augmentation du coût des séjours liée à l'inflation et les contraintes des prestataires (hébergement et transport et autres CSE inscrits), le SCASC a dû comme pour les activités culturelles et de loisirs procéder à une sélection. 19 enfants sur les 4 périodes de vacances scolaires n'ont pas pu bénéficier de solution d'accueil au titre du SCASC.

Les principes de sélection ont notamment pour ambition de ne pas pénaliser les mêmes familles : une priorité est donnée aux familles qui n'ont pas bénéficié d'un stage/séjour du Catalogue Enfance du SCASC durant cette même période de vacances l'année précédente. De plus, en cas de départage, une priorité supplémentaire est donnée aux enfants/jeunes ayant bénéficié du moins de stages/séjours depuis cette même période. Enfin, si nécessaire, un tirage au sort départage les demandes nécessitant un 3^{ème} degré de sélection.

Pour mémoire l'action sociale n'est pas obligatoire et s'inscrit dans la limite des crédits disponibles. Pour le budget 2025, une nouvelle hausse de budget de 2000€ est prévue. Pour information le SCASC ne peut pas dépasser les seuils maxima définis dans le marché cadre. Ces informations sont partagées en groupe de travail enfance du SCASC avec les représentants des personnels.

II.2 Question : Santé et prévention. Les agents d'AMU ne sont pas suffisamment convoqués, pour les visites régulières, par la médecine du travail.

Que propose l'université pour y remédier ?

(UNSA Education)

Réponse : Le SUMPP a dû faire face ces derniers mois, et pour diverses raisons, à l'absence de médecins du travail entraînant un retard dans les consultations médicales.

Toutefois, le SUMPP est actuellement en cours de recrutement d'un médecin collaborateur, afin de compléter son équipe médicale pluridisciplinaire, qui devrait se concrétiser prochainement. Ce recrutement devrait permettre un « fonctionnement normal » du service dès que le médecin collaborateur sera opérationnel.

II.3 Question : Nous demandons que soient mises à jour les modalités de prise en charge des tarifs de restauration, afin de maintenir un reste à charge fixe pour l'agent (et pour toutes les catégories).

(FO ESR)

Réponse : La subvention restauration est encadrée par une circulaire ministérielle annuelle qui prévoit un niveau minimum de subvention à respecter. En 2024, elle s'élève à 1,47€HT seulement pour les INM < 534. AMU au titre de son action sociale a choisi de compléter cette subvention en proposant un complément de subvention de 1,50€ pour les INM < ou égal à 657. Compte tenu de la disparité des conventions et des tarifs appliqués par les prestataires (COGERA à Saint-Charles, CROUS, ARPA à l'Arbois, CNRS Joseph Aiguier), il est impossible d'homogénéiser le reste à charge. Le SCASC est conscient des attentes en matière de restauration collective tant en termes de qualité que de coût, l'inflation ayant significativement impliqué une augmentation des prix du repas dans tous les restaurants, ce qui n'est pas propre à AMU. Le SCASC procèdera à une étude pour envisager une éventuelle revalorisation du niveau de subvention qui respecte la réglementation URSSAF dans un contexte de budget contraint ce qui limite forcément les marges de manœuvre.